



Sommaire

EDITORIAL DU PRÉSIDENT	2
1 • LE GDS 26	3
1.1. Les administrateurs	3
1.2. Le personnel	4
1.3. Comment adhérer au GDS ?	4
1.4. Les cotisations	4
1.5. Les actions du GDS	5
2 • LA RÉGLEMENTATION	6
2.1. Le registre d'élevage et le carnet sanitaire	6
2.2. La prophylaxie réglementée : règles à respecter	7
Cheptels bovins :	
2.2.1. La visite sanitaire annuelle	7
2.2.2. La prophylaxie annuelle	7
2.2.3. Les contrôles à l'introduction	7
2.2.4. Nouvelle ASDA ICA : l'information sur la chaîne alimentaire	8
Cheptels ovins-caprins :	
2.2.5. La prophylaxie annuelle « la Brucellose »	9
2.2.6. Les introductions des petits ruminants	9
2.2.7. La vaccination FCO bovine et ovine	10
2.2.8. Les conditions de réalisation des opérations de prophylaxie annuelle	12
2.2.9. Les tarifs pour la prophylaxie et montants des aides	12
2.2.10. Indentification des ovins et des caprins	13
2.2.11. Les avortements : conduite à tenir	15
2.2.12. Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	16
3 • LES MALADIES EN ÉLEVAGE	17
3.1. Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (I.B.R.)	17
3.2. La Bovine Viral Diarrhée (B.V.D.)	19
3.3. La Benoitiose	22
3.4. L'Arthrite Encéphalique Caprine à Virus (C.A.E.V.)	24
3.5. La Visna-Maédi	26
3.6. La Fièvre Q : une maladie animale et humaine	27
4 • LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE GDS	29
4.1. Mise en place d'un système de collecte des déchets de soins	29
4.2. La Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage (C.B.P.E.)	31
4.3. Analyse de l'eau dans le cadre de la vaisselle laitière	32
4.4. Le contrôle Optitraite	32
4.5. En complément de l'Optitraite : le contrôle du nettoyage en lactoduc Net'traite	32
4.6. Le Certitraite	33
4.7. Le parage	34
4.8. Les formations	35
4.9. Valoriser l'enregistrement du carnet sanitaire	35
Récapitulatif des aides accordées aux adhérents du GDS pour les analyses	36
5 • LA CAISSE « COUP DUR »	37
Adresse des administrateurs	38
Adresses utiles	39

Editorial



La parution de « l'info GDS » est un temps fort dans l'année pour le lien entre les adhérents et notre groupement. Le bulletin annuel permet de vous faire partager de nombreuses informations sur le sanitaire et de vous présenter les actions conduites par le GDS. Je vous invite donc à lire attentivement l'Info GDS 2010.



La fièvre catarrhale ovine aura encore marqué l'année sanitaire 2009. Mais nous sommes passés au cours de cette année dans une phase de lutte très active avec la mise en place de la vaccination obligatoire. Dans la Drôme grâce au très bon travail en synergie entre la DDSV, le GDS, les vétérinaires praticiens et la mobilisation des éleveurs, les résultats ont été probants. Plus de 90 % des cheptels bovins et ovins ont été vaccinés contre les deux sérotypes. De ce fait il n'y eut que très peu de cas cliniques avérés sur le département et nous pouvons nous en féliciter. Pour la campagne de prophylaxie qui débute, la vaccination reste obligatoire et nous enregistrons avec satisfaction l'harmonisation nationale du tarif de l'acte vaccinal et la prise en charge de cette prophylaxie par l'État.

La nouvelle campagne de prophylaxie est également marquée dans la Drôme par l'allègement du dépistage de la brucellose ovine. Ce sont les bons résultats de prophylaxie de ces dernières années dans le département qui nous permettent ces allègements et de passer ainsi à un dépistage triennal pour les élevages ovins sédentaires et par sondage annuel pour les élevages qui transhumant de façon collective. Ces allègements qui sont pour l'instant qu'une première étape vont dans le sens des économies pour les éleveurs mais donnent aussi la possibilité de redéployer des moyens vers d'autres actions sanitaires. Ces évolutions confirment que souvent les résultats obtenus dans le sanitaire dépendent de l'implication de tous et dans ce domaine le GDS a un rôle prépondérant.

Dans cette période de changements et de fortes turbulences économiques il est indispensable d'être réactif et d'anticiper les évolutions de demain. C'est dans ce sens qu'une réflexion a été initiée au niveau de la Fédération Régionale des GDS Rhône-Alpes afin d'aller vers plus de partage de moyens entre les GDS de la région et une plus grande harmonisation dans la conduite des actions et la mise en œuvre des services.

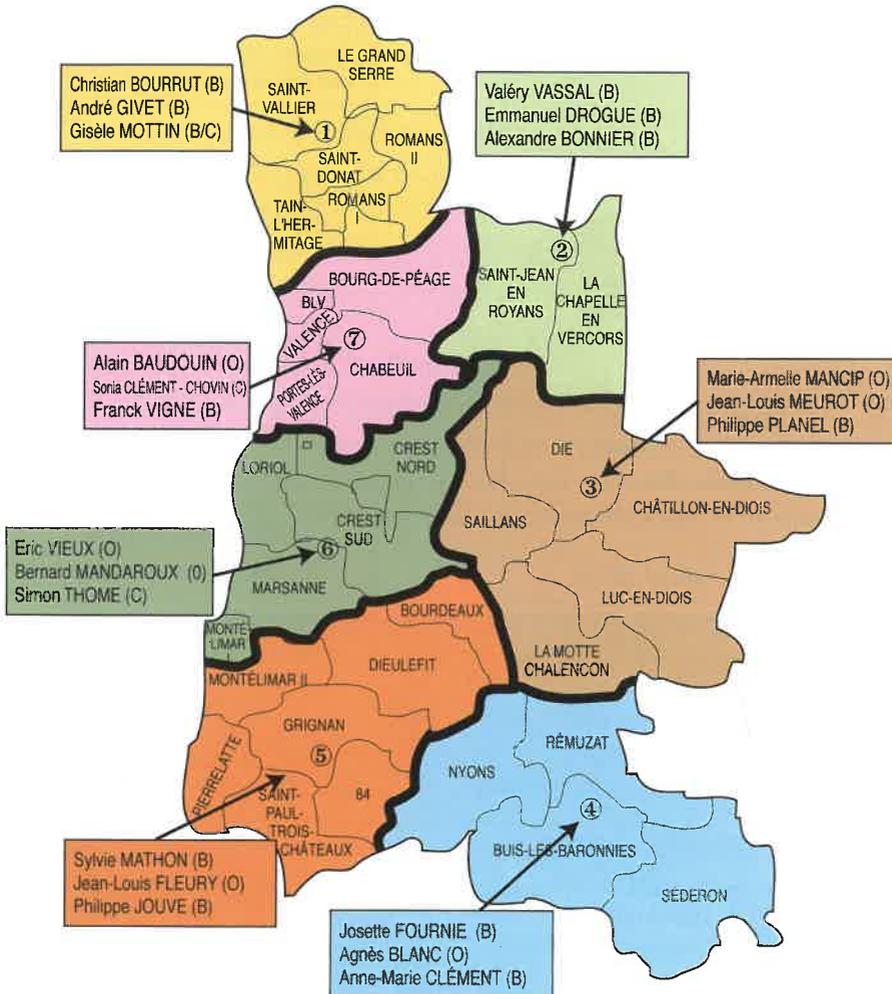
Prochainement auront lieu nos réunions de secteurs. Ces réunions comme en 2009 se dérouleront pour partie en élevage afin de vous présenter de façon très pratique les actions conduites par votre groupement. Ce sera aussi l'occasion d'échanger et d'exprimer vos questionnements, vos attentes. Aussi, venez nombreux.

En conclusion de cet éditorial et en cette période de l'année je voudrais présenter à tous mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Le Président
Alain Baudouin

1. LE GDS 26

1.1. Les administrateurs

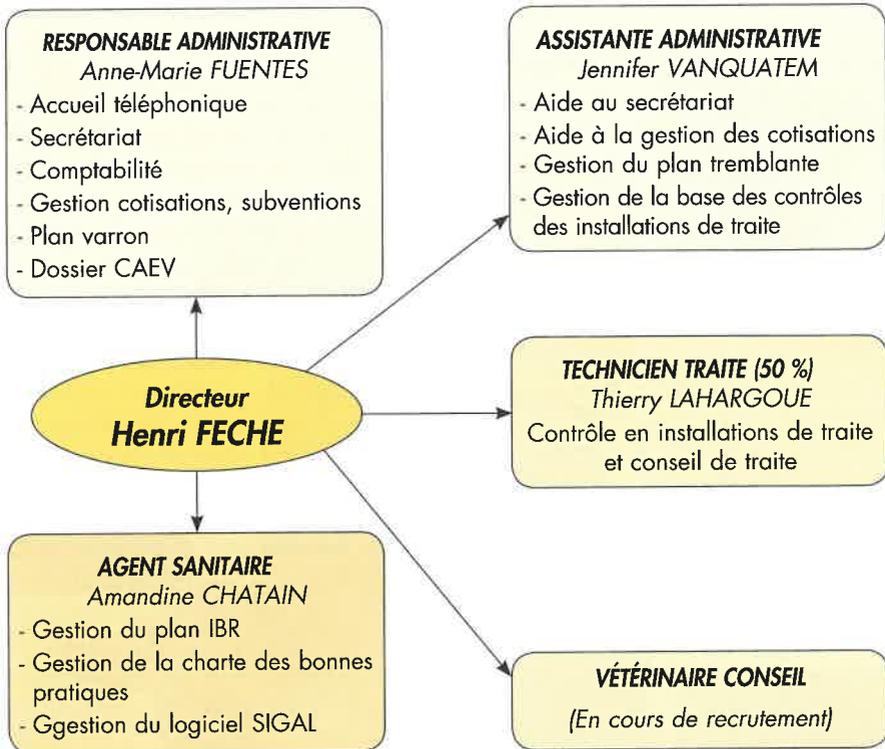


Membres de droit :

Yves FEYDY, représentant de la Chambre d'agriculture,
 Jean-Pierre ROYANNEZ, représentant de l'EDE,
 Philippe JUVEN, représentant des aviculteurs,
 Véronique CHAULET, représentante des pisciculteurs,
 Pierre DEVILLECHAISE, représentant des vétérinaires.



1.2. Le personnel



1.3. Comment adhérer au GDS ?

- Contacter le GDS pour obtenir un bulletin d'adhésion.
- Le renvoyer rempli et signé.
- S'acquitter des cotisations annuelles.

1.4. Les cotisations (tarifs 2009, ceux-ci peuvent changer à l'Assemblée Générale 2010)

Attention : les cotisations seront appelées en début d'année indépendamment du reversement des subventions.

		
Forfait d'élevage : 7,50 € Cotisation par animal : 0,408 € Caisse de solidarité par animal : 0,05 €	Forfait d'élevage : 7,50 € Cotisation par animal : 0,492 € Caisse de solidarité par animal : 0,06 €	Forfait d'élevage : 7,50 € Cotisation par animal : 2,61 € Caisse de solidarité par animal : 0,31 € IBR : forfait 30 €*

* Ce forfait concerne les éleveurs non engagés dans la certification IBR.





1.5. Les actions du GDS



Le GDS met en place de nombreuses actions et plans de lutte visant à aider les éleveurs rencontrant des problèmes sanitaires dans les élevages qui sont entre autres :

- ✓ La gestion des prophylaxies pour les maladies réglementées en lien avec la Direction des Services Vétérinaires, actions liées à la réglementation.
- ✓ L'information et la communication.
- ✓ La mise en place de plans de prophylaxie pour des maladies spécifiques : Hypodermose Bovine, IBR, BVD, CAEV...
- ✓ La prévention et l'approche raisonnée du sanitaire dans les élevages :
 - la valorisation du carnet sanitaire,
 - la formation des éleveurs.
- ✓ Des appuis et des services spécifiques :
 - la mise en œuvre de la Charte des Bonnes Pratiques et les analyses d'eau,
 - le contrôle des installations de traite et le conseil en pratique de traite.
- ✓ L'accompagnement des éleveurs en situation sanitaire difficile dans leur élevage au travers de la « Caisse Coups Durs » et d'un accompagnement technique.



2. LA RÉGLEMENTATION

2.1. Le registre d'élevage et le carnet sanitaire

Il est obligatoire pour tous les propriétaires de ruminants dont la chair et les produits sont susceptibles d'être livrés à la consommation humaine de tenir un registre d'élevage, quel que soit le nombre d'animaux possédés. Des amendes jusqu'à 1 500 € sont prévues si le registre est mal tenu et la conditionnalité des aides PAC peut être remise en cause. Il est également nécessaire pour certaines démarches de qualité (charte des bonnes pratiques...).

Le carnet sanitaire permet de suivre les événements sanitaires d'un troupeau et d'assurer la traçabilité des traitements vétérinaires. Cet outil doit être présenté aux agents de contrôle et conservé au moins 5 ans.

Si vous n'avez pas encore de registre

Le GDS vous propose gratuitement un support regroupant toutes les rubriques obligatoires. Vous pouvez venir le chercher au GDS gratuitement ou nous pouvons vous l'expédier moyennant des frais de port.



NOUVEAU

ATTENTION

Pour cette campagne de prophylaxie, tous les propriétaires de ruminants devront présenter le registre sanitaire à leur vétérinaire lors de la prophylaxie réglementée (prise de sang et/ou vaccination FCO).

Cette enquête permettra de savoir si la tenue du registre d'élevage est conforme ou pas aux dispositions réglementaires.

Les élevages en non-conformité auront deux mois pour y remédier et pourront bénéficier d'un appui du GDS. À défaut de quoi la direction des services mettra en œuvre des inspections spécifiques.

L'objectif est d'éviter que des éleveurs drômois perdent des primes PAC suite aux contrôles conditionnalité.

Le GDS peut vous aider à mettre en place cet outil indispensable de traçabilité et de suivi sanitaire de l'élevage.

Enquête registre d'élevage en petits ruminants

Votre vétérinaire sanitaire remplira un questionnaire, intitulé « enquête registre dans les cheptels ovins et caprins ». Ce questionnaire regroupe 5 questions et qui sont (présence ou absence) :

- 1) fiche descriptive de l'établissement,
- 2) documents relatifs aux mouvements des animaux : carnet d'agnelage, liste des boucles et dates de pose, documents de circulation, bons d'équarrissage,
- 3) carnet sanitaire : résultats des analyses, ordonnances, enregistrements des traitements, compte rendus des visites vétérinaires, bilans sanitaires/ protocoles de soins, etc,
- 4) éléments de traçabilité des aliments du bétail : factures, bons de livraison, etc,
- 5) support d'enregistrement des passages des vétérinaires et agents de l'État.



2.2. La prophylaxie réglementée : règles à respecter Cheptels bovins

2.2.1- La visite sanitaire obligatoire

Pas d'évolution pour la visite sanitaire obligatoire « bovine ». Cette visite est réalisée tous les deux ans par le vétérinaire sanitaire. L'État finance cette visite. Le compte rendu est transmis à la DDSV qui détermine l'identification des cheptels à risque.

2.2.2- La prophylaxie annuelle

- ✓ **Brucellose** : contrôle annuel
 - élevage allaitant ou élevage laitier ne livrant pas à la laiterie : **sur 20 % des animaux âgés de 24 mois avec un minimum de 10 ;**
 - élevage laitier livrant à la laiterie : analyse réalisée sur le lait de mélange livré en laiterie.
- ✓ **Leucose** : contrôle quinquennal sur 20 % des animaux de plus de 24 mois (sur les sangs prélevés pour la brucellose).
- ✓ **Tuberculose** : plus de contrôle au cours des prophylaxies annuelles sauf cheptels suspendus ou en cours de qualification.
- ✓ **IBR** : contrôle annuel
 - Élevage allaitant, élevage laitier ne livrant pas à la laiterie ou atelier d'engraissement à l'herbe : **sur tous les animaux de plus de 24 mois.**
 - Élevage laitier livrant à la laiterie : les tests sont réalisés sur le lait de mélange livré en laiterie.

2.2.3- Les contrôles à l'introduction

L'animal acheté est : L'acheteur est :	en transfert < ou = 6 jours quel que soit l'âge, y compris si provient d'un cheptel à risque « fort taux de rotation »		en transfert > 6 jours ou bovin issu d'un cheptel à risque « raison administrative ou sanitaire » (sauf si le contrôle a été fait chez le vendeur et que le compte rendu sérologique est présenté)
	BV qualifié « indemnité d'IBR »	BV non qualifié IBR ou « contrôlé IBR »	
Cheptel qualifié NON engagé IBR ET Cheptel qualifié ENGAGÉ IBR	IBR ou rien si attestation de transport direct*	IBR	IBR + Brucellose + Tuberculose IBR : quel que soit l'âge
Éleveur à risque « raison administrative ou sanitaire »	IBR		Tuberculose : à partir de l'âge de 6 semaines
Éleveur à risque « fort taux de rotation » ou « en cours de qualification »	IBR + Brucellose + Tuberculose (voir ci-contre)		Brucellose : à partir de l'âge de 24 mois
Vaccinations FCO			
Il faut vérifier si le bovin acheté possède un certificat de vaccination (ou indication sur passeport). Dans le cas contraire, la vaccination est obligatoire à l'introduction.			

* Le GDS met à votre disposition le **document d'attestation de transport direct**, qui doit être **cosigné par l'acheteur et le vendeur**.

2.2.4 - Nouvelle ASDA ICA : l'information sur la chaîne alimentaire

La qualité sanitaire de la viande dépend de la santé des animaux, des pratiques d'élevage et de l'environnement de l'élevage. Ainsi, des informations sanitaires sont à transmettre. Une nouvelle ASDA est mise en place pour accompagner cette règle européenne.

À partir du 1^{er} janvier 2010, lors de toute sortie d'un bovin, quelle que soit sa destination, chaque éleveur se doit de compléter l'ASDA ou en cas d'introduction de s'assurer que l'ASDA est bien renseignée.

Dans le cas de l'utilisation d'une ancienne ASDA (verte ou jaune) en cas de transmission d'informations sanitaires spécifiques, un document complémentaire doit accompagner l'ASDA.

Ce qui change :

- Le numéro d'ordre à indiquer au recto est celui du vétérinaire traitant.
- Indication du risque ou non dans la chaîne alimentaire.

Le numéro d'ordre à indiquer au recto est celui du vétérinaire traitant.

Informations sanitaires spécifiques à transmettre : remplir le recto + le verso

Des informations sanitaires à cocher en cas de :

- 1) **Traitements vétérinaires pour lesquels le délai d'attente n'est pas dépassé** (fournir l'ordonnance). **Il est interdit d'expédier à l'abattoir un animal sous délai d'attente !**
- 2) **Informations fournies par le vétérinaire** : « botulisme, listériose et salmonellose (cliniques) ».
- 3) **Informations fournies par l'autorité administrative** :
 - cysticercose (bovin provenant d'un lot d'animaux pour lequel le cheptel a reçu au moins une information des services vétérinaires il y a au moins neuf mois).
 - contaminants de l'environnement dont la gestion est assurée par les pouvoirs publics (dioxine, furane, PCB...).

Cheptels ovins - caprins

NOUVEAU : allègement de la prophylaxie ovine



2.2.5 - La prophylaxie annuelle « la Brucellose »

Dès cette campagne, le rythme des prises de sang « ovine » passe en triennal et le type de dépistage est en sondage pour les cheptels :

	Rythme	Type de dépistage	Le contrôle par sondage porte sur :
Troupeau sédentaire	Triennal	Sondage	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des brebis de plus de 6 mois si leur effectif est inférieur à 50, - 25 % des brebis de plus de 6 mois avec un minimum de 50 si leur effectif est supérieur à 50, - tous les bœliers et tous les animaux introduits depuis le précédent contrôle, - tous les caprins de plus de 6 mois (élevages mixtes).
Troupeau pratiquant la transhumance individuelle Intra-Drôme	Triennal	Sondage	
Troupeau pratiquant la transhumance individuelle Extra-Drôme	Triennal	Sondage (sauf exigences spécifiques du département d'accueil)	
Troupeau pratiquant la transhumance collective Intra-Drôme	Annuel	Sondage	
Troupeau pratiquant la transhumance collective Extra-Drôme	Annuel	Sondage (sauf exigences spécifiques du département d'accueil)	

Zone concernée par le sondage triennal 2009-2010 communes allant d'AIX-EN-DIOIS à EYZAHUT.

si 2 troupeaux - caprin - ovin) Annuel -

faire le choix à l'achat

RAPPEL

Nous invitons les éleveurs « ovins transhumants » à faire leur prophylaxie bien avant la montée en estive, afin que toutes les procédures de recontrôle puissent être réalisées en cas de résultats sérologiques positifs, sans entraîner de blocage pour la transhumance.

Pour les élevages ovins produisant du lait cru, le contrôle est annuel sur tous les ovins.

Pas de changement pour les cheptels caprins ou mixtes produisant du lait cru, le contrôle « brucellose » est annuel sur tous les animaux de plus de 6 mois.

2.2.6 - Les introductions des petits ruminants

Pas de contrôle à l'achat sauf s'il s'agit d'une création de troupeau afin d'enregistrer et de qualifier l'élevage.

Le vendeur doit remettre à l'acheteur une **attestation sanitaire d'origine** (à demander à la DDSV d'origine). L'acheteur doit transmettre une copie de l'attestation à sa DDSV dans les 48 heures.

2.2.7 - La vaccination FCO bovine et ovine

Cadre général de la vaccination

La vaccination est obligatoire (BTV1 et BTV8) et doit être réalisée entre le 1^{er} novembre 2009 et le 30 octobre 2010. Elle concerne l'ensemble des animaux des espèces **bovines de plus de 2 mois 1/2 et les espèces ovines de plus de 3 mois**. Tous les détenteurs sont concernés y compris les éleveurs non professionnels et doivent assurer la contention des animaux.

La date de la vaccination de rappel doit être effectuée dans un délai inférieur à 12 mois après la vaccination précédente. La vaccination des cheptels est exigible dès la date de rappel. Toutefois, un retard de 1 mois sera toléré pour la vaccination de rappel. De même s'agissant des jeunes animaux (nés dans l'année et qui n'auraient pas pu être vaccinés lors de la campagne collective de prophylaxie précédente ou en cours) ou des animaux nouvellement introduits dans l'élevage, les animaux devront être vaccinés avant l'âge de 6 mois.

L'État prend en charge le coût des vaccins et la réalisation de l'acte de vaccination pour les vaccinations effectuées entre le 1^{er} novembre 2009 et le 31 mars 2010. Après cette période, la vaccination reste obligatoire mais le coût de la réalisation sera à la charge des éleveurs.

Cas particulier des animaux destinés à la boucherie sur le territoire national

Les jeunes animaux destinés à la boucherie avant l'âge de 10 mois bénéficient d'une dérogation. De même pour les animaux adultes devant faire l'objet d'un rappel alors qu'ils sont destinés à la boucherie peu de temps après, une tolérance de 4 mois est retenue. Au-delà de cet intervalle, la vaccination doit être réalisée.

Cas particulier des éleveurs qui ne souhaiteraient pas faire vacciner leurs animaux pour des raisons de principe

L'amélioration de la situation sanitaire permet cette année d'envisager un protocole **dérogoratoire et alternatif à la vaccination**. Un protocole permettant d'apporter un niveau de sécurité sanitaire est en cours de finalisation. Il repose sur :

- la démonstration préalable de l'absence de circulation virale avec un coefficient de sécurité acceptable dans le troupeau. Cette sécurité sera apportée par la réalisation au frais de l'éleveur demandeur de la réalisation d'analyses virologiques sur un échantillonnage représentatif des animaux présents de l'exploitation. Le nombre d'analyses ne pourra pas être inférieur à 10 analyses par troupeau, et sera croissant en fonction du nombre d'animaux présents sur l'exploitation ;
- en cas de résultats défavorables, les animaux devront faire l'objet d'une vaccination ;
- ces animaux feront l'objet de restrictions avant mouvement (vaccination ou analyse virologique) et les troupeaux feront l'objet d'un suivi particulier.
- ce protocole ne sera pas ouvert aux cheptels dont les animaux partent en transhumance.

Cette évaluation devra être réalisée **avant le 31 décembre 2009** et elle devra accompagner la demande de dérogation. Tous les frais sont à la charge du propriétaire des animaux.



Traçabilité des animaux

Pour les bovins :

Le GDS a fait parvenir les DAV (Document d'Accompagnement des Vaccinations) aux cabinets vétérinaires. Le DAV devra être archivé dans le registre d'élevage (liste des animaux vaccinés, numéro d'identification complet, date de vaccination, nom du vaccin) et les documents devront être cosignés par le vétérinaire et l'éleveur.

Le passeport des bovins destinés aux échanges doit être tamponné, daté et signé par le vétérinaire sanitaire. Pour les veaux : copie du DAV ou attestations spécifiques.

Pour les petits ruminants :

Le GDS a fait parvenir aux cabinets vétérinaires « un compte rendu de vaccination FCO petits ruminants ». Le vétérinaire devra le remplir et le signer. L'éleveur devra conserver ce document dans le registre d'élevage, il vaut « certificat de vaccination ».

Les conditions d'organisation

Les vétérinaires devront coupler autant que possible la réalisation de la vaccination avec une autre intervention en élevage, telle qu'une autre prophylaxie obligatoire ou non ou la visite sanitaire bovine.



La prophylaxie réglementée

L'Alliance... avec vous dans la Drôme



NOUVEAU

Relais Alliance

Venez nous y rencontrer !













N° T61. 06.81.10.81.85

www.alliance-elevage.com

AP Services ZA la Verdrière 26750 ST PAUL LES ROMANS

2.2.8 - Les conditions de réalisation des opérations de prophylaxie annuelle

La contention des animaux est sous la responsabilité de l'éleveur : les animaux sont attachés ou introduits dans un couloir de contention afin de permettre rapidité et sécurité des interventions.

Lors de la prophylaxie, le vétérinaire peut appliquer un « dépassement horaire : durée anormalement élevée » (76,86 €/heure).

2.2.9 - Les tarifs pour la prophylaxie et montant des aides (pour les adhérents)

Désignation	Montant HT en € à payer par l'éleveur	Subventions HT en € du Conseil Général	Subventions HT en € de l'État
Visite d'exploitation	26.56 €	8.64 €	0 €
Majoration par ¼ heure supplémentaire	13.28 € par ¼ heure	0 €	0 €
Déplacements	0,51 €/km	0,13 €/km	0 €
BOVINS			
Prise de sang brucellose, IBR	2.31 € (forfait/bovin)	0,99 €	0 €
Vaccination FCO rappel (2 sérotypes) après le 31.03.10	1.75 € (forfait/bovin)	0 €	0 €
Vaccination FCO primo (2 sérotypes) après le 31.03.10	3.50 € (forfait/bovin)	0 €	0 €
Frais de gestion vaccination FCO après le 31.03.10	0.20 € (forfait/bovin)	0 €	0 €
Vaccins FCO produits après le 31.03.10	Prix public du vétérinaire	0 €	0 €
Changement d'aiguille en vaccination FCO	0 €	0 €	0.10 €
OVINS			
Prise de sang pour les cheptels en sondage annuel et les cheptels transhumants qui font la totalité des prises de sang	1,29 €	0,57 €	0,38 € (dernière année)
Prise de sang pour les cheptels sédentaires et transhumants en sondage en rythme triennal	1.29 €	0.57 €	0 €
CAPRINS			
Prise de sang	1,29 €	0,57 €	0,38 €
VACCINATION FCO OVINS-CAPRINS			
Vaccination FCO rappel après le 31.03.10	0.60 €	0 €	0 €
Vaccination FCO primo après le 31.03.10	1.20 €	0 €	0 €
Frais de gestion vaccination FCO après le 31.03.10	0.10 €	0 €	0 €
Vaccins FCO produits après le 31.03.10	Prix public du vétérinaire	0 €	0 €
Changement d'aiguille en vaccination FCO	0 €	0 €	0.10€

Cette année la DDSV de la Drôme prend à sa charge le changement d'aiguille en vaccination FCO et accorde une aide forfaitaire de 2 €/cheptel d'ovins et 3 €/par cheptel de bovins pour la réalisation de la prophylaxie réglementée.



2.2.10 - Identification des ovins et des caprins : notification des mouvements par lot

La notification des mouvements par lot est une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de la réforme de l'identification chez les petits ruminants initiée en 2005. Il faut rappeler que cette réforme qui est à l'échelle européenne a pour objectif d'améliorer la gestion des crises sanitaires afin de préserver la santé des animaux et des consommateurs en Europe.

Depuis avril 2009, la notification des mouvements par lot est obligatoire. Avec cette nouvelle procédure a été mise en place une base de données nationale unique qui permet de regrouper l'ensemble des données concernant les mouvements des ovins et des caprins.

Une nouvelle obligation

Pour qui ? Tous les détenteurs de petits ruminants que ce soit les éleveurs professionnels ou les particuliers ont l'obligation de notifier les mouvements de leurs animaux.

Qui concerne quoi ? Tous les mouvements d'animaux (entrée ou sortie de l'exploitation) doivent être notifiés par lot. S'il y a un seul animal concerné par le mouvement il est considéré comme un lot. **Attention ! Les naissances, les animaux morts et les mouvements liés à la transhumance ne sont pas concernés par les notifications.**

Qui intervient à quel moment ? La notification de mouvement doit être faite dans les 7 jours qui suivent le mouvement.

Comment y répondre ? Les notifications doivent être envoyées auprès de l'E.D.E. Deux types de support peuvent être utilisés soit sous forme papier en envoyant un exemplaire **du document de circulation**, soit **sous forme informatique** en utilisant un logiciel installé sur votre ordinateur (ovitel, caplait...) ou par un portail web mis à disposition des détenteurs. Dans la mesure du possible la voie informatique est à privilégier pour la qualité de l'information transmise (évite les oublis d'informations obligatoires) et au niveau du coût pour les élevages qui ont un nombre de mouvements significatifs dans l'année.



Les informations à transmettre :

Partie DÉPART
informations
relatives
au chargement

Nom transporteur GPC		N° transporteur FR 25 000 836 6 L		N° véhicule FR J 2 320 715 6 P	
Date et heure de chargement 0 00 00 / 11 0 H		Canton de départ		Date et heure de déchargement 0 00 00 / 11 0 H	
Signature du transporteur		Signature du transporteur			
DÉPART			ARRIVÉE		
Départ <input type="checkbox"/> Ou Commercial <input type="checkbox"/> Canton de Remplacement <input type="checkbox"/> Marché <input type="checkbox"/>		Arrivée <input checked="" type="checkbox"/> Ou Commercial <input type="checkbox"/> Canton d'arrivée <input type="checkbox"/> Marché <input type="checkbox"/> N° de chargement ou de déchargement		N° de chargement ou de déchargement	
N° d'exploitation: FR 12 345 678 9 0		N° d'exploitation: FR 12 345 678 9 0		N° d'exploitation: FR 12 345 678 9 0	
Opérateur: Société des services		Opérateur: Earl du Grand Pré		Opérateur: Earl du Grand Pré	
Raison sociale du lieu d'origine		Raison sociale du lieu d'arrivée		Raison sociale du lieu d'arrivée	
N° SIREN: 123456789		N° SIREN: 123456789		N° SIREN: 123456789	
Adresse exploitation: La Chapelle St Pierre		Adresse exploitation: Le Pivert		Adresse exploitation: Le Pivert	
Code postal: 12345		Code postal: 68789		Code postal: 68789	
Ville: Mairie		Ville: Le Pivert		Ville: Le Pivert	
Signature de l'exploitant d'origine		Signature de l'exploitant d'arrivée		Signature de l'exploitant d'arrivée	
No. copie: 00		No. copie: 00		No. copie: 00	

Partie TRANSPORT
informations
relatives au transport

Partie ARRIVÉE
informations
relatives
au déchargement

Attention il y a des informations obligatoires à transmettre :

- ✓ le numéro EDE de mon exploitation,
- ✓ le type d'exploitation (élevage),
- ✓ le nombre d'animaux chargés ou déchargés avec éventuellement à préciser lors du déchargement si des animaux sont morts,
- ✓ le numéro DDSV du transporteur ou au moins le numéro du véhicule, le numéro d'exploitation de destination ou de provenance (sortie ou entrée) ou le numéro SIREN de l'opérateur commercial,
- ✓ la date de sortie ou d'entrée des animaux.

N°1 MONDIAL

Identification électronique



CHEVILLOT

20 ans d'expérience en identification électronique

Un exemplaire de chaque notification doit être archivé dans le registre d'élevage.

Possibilité de déléguer les notifications

Tout détenteur peut déléguer la réalisation des notifications de mouvements par lot à une structure professionnelle agréée comme délégataire (O.P., abattoirs, opérateur commercial...). Le délégataire est alors responsable de la bonne réalisation des notifications et doit transmettre un accusé pour chaque notification au déléguant.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter l'E.D.E. de la Drôme au 04 75 82 40 00.



2.2.11 - Les avortements : conduite à tenir

Définition de l'avortement :

« Sont considérés comme des avortements : l'expulsion du fœtus (animal né avant son terme) ainsi que la naissance d'un animal mort ou né vivant qui meurt dans les 48 heures ».

En cas d'avortement infectieux (brucellose, FQ, Chlamydieuse, toxoplasmose...) plusieurs dizaines de milliards de bactéries virulentes sont libérées lors de la mise bas. L'excrétion s'effectue alors essentiellement par le contenu de l'utérus (fœtus, enveloppes), mais aussi par le colostrum et le lait. La contamination se fait lorsque : les animaux se lèchent, tètent le lait contaminé, le chien ingurgite le placenta ou l'avorton, l'éleveur manipule les animaux. Le fumier est souvent aussi contaminé.

Un avortement peut avoir des origines très variées, infectieuses ou non. Par conséquent, lors de tout avortement, il faut :

- ✗ **Isoler** l'animal, et ne pas utiliser le lait tant qu'on ne connaît pas la cause,
- ✗ Se munir de **gants** pour manipuler les placentas et avortons,
- ✗ Ne pas les laisser aux chiens et chats, et **ne pas les jeter sur le fumier**,
- ✗ **Tous les avortements doivent être déclarés au vétérinaire sanitaire. Son déplacement, l'envoi des prélèvements et les analyses pour la recherche de la brucellose sont pris en charge par l'État,**
- ✗ Il est recommandé de profiter de ce prélèvement pour réaliser d'autres recherches, entre autres les analyses de fièvre Q et Chlamydieuse.

Le GDS rembourse sur le HT les analyses fièvre Q, Chlamydieuse en petits ruminants, sur un minimum de 10 prises de sang.



2.2.12 - Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)



Les DASRI correspondent à l'ensemble des déchets qui « contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme ils peuvent causer une maladie chez l'Homme ou chez d'autres organismes vivants. »

Responsabilité des acteurs

En tant qu'exploitant agricole, vous êtes considéré comme producteur de déchets notamment en ce qui concerne les déchets liés aux soins vétérinaires (aiguilles, flacons vides, médicaments périmés...). La réglementation précise que **« tout producteur est responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination »**, d'où la nécessité d'adhérer à une filière spécialisée dans la collecte et le traitement de ces déchets.



Le GDS a mis en place un circuit de collecte et de traitement des déchets en conventionnant une entreprise agréée (voir rubrique « Les services »).



3. LES MALADIES EN ÉLEVAGE

3.1. Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (I.B.R.)

La Rhinotrachéite Infectieuse Bovine est une maladie virale du bétail provoquée par un herpes virus bovin. Le jetage nasal représente la source majeure d'infection. Cet herpes virus se transmet essentiellement par contact de « naseau à naseau » ou sur de courtes distances par aérosolisation de gouttelettes de mucus nasal lors d'épisodes de toux et d'éternuements.

Une autre source d'infection est constituée par le sperme provenant de taureaux infectés d'où l'importance de l'utilisation de semence agréée indemne d'I.B.R. L'IBR n'est pas une maladie légalement réputée contagieuse (MLRC). Cependant elle est devenue une maladie à dépistage obligatoire depuis 2006. Une certification a donc été mise en place par l'ACERSA.

La qualification IBR est une démarche volontaire qui s'adresse aux éleveurs laitiers et allaitant. Elle représente un atout commercial avec la mention « indemne d'I.B.R. » sur les cartes vertes et évite par dérogation la recherche du virus lors d'achats d'animaux.



Les contrôles à l'introduction

Tout bovin introduit dans une exploitation doit subir une analyse sérologique individuelle, quel que soit son âge.

Le prélèvement est effectué par le vétérinaire :

- ✗ soit chez le vendeur dans les 15 jours précédant la livraison,
- ✗ soit chez l'acheteur dans les 10 jours suivant la livraison de l'animal.

Une dérogation est possible pour :

- ✗ les animaux introduits dans les cheptels d'engraissement dérogatoires en bâtiment fermé,
- ✗ les animaux vaccinés sur présentation d'un certificat de vaccination établi par un vétérinaire,
- ✗ les animaux titulaires d'une appellation I.B.R. « indemne d'I.B.R. » inscrite sur la carte verte :
 - si le transport a été direct entre chez le vendeur et l'acheteur (une attestation doit être cosignée par le vendeur et l'acheteur et transmise au GDS - modèle d'attestation sur l'honneur disponible au GDS),
 - s'il n'y a pas de mélange d'animaux.

Les contrôles lors de la prophylaxie annuelle

Pour les cheptels laitiers : commande d'analyses IBR sur lait de grand mélange, une fois par an (en avril) gérée par le GDS.

Pour les cheptels allaitant et les cheptels laitiers ne livrant pas de lait : prises de sang sur tous les animaux de plus de 24 mois.

Par dérogation, les contrôles sérologiques annuels ne sont pas obligatoires pour :

- ✗ les animaux dont la vaccination est certifiée par un vétérinaire,
- ✗ les animaux élevés dans des ateliers d'engraissement dérogatoires en bâtiment fermé.



Des résultats favorables à l'ensemble de ces contrôles peut vous permettre d'avoir rapidement un élevage « qualifié indemne » d'I.B.R.. N'hésitez pas à vous renseigner !



En cas de résultats positifs :

Principe général : tout animal positif doit être vacciné ou abattu dans les 2 mois qui suivent la connaissance du résultat.

Cas particulier des introductions : en cas de résultat positif lors d'un contrôle d'achat, l'éleveur peut faire acte de réhabilitation si la prise de sang a été effectuée moins de 10 jours après la livraison et s'il engage cette démarche auprès du vendeur dans un délai de 30 jours après la livraison.



Vaccination

Elle est obligatoirement réalisée par le vétérinaire sanitaire qui renvoie un certificat de vaccination au GDS. Le choix du vaccin utilisé est laissé libre. Il faut uniquement respecter les préconisations délivrées lors de l'autorisation de mise sur le marché.

Le rappel de vaccination est au minimum annuel.



Vaccination IBR

Photo Newsletter 2009 / Intervet Schering-Plough Animal Health



3.2. La Bovine Viral Diarrhée (B.V.D.) ou maladie des muqueuses

La B.V.D. est une maladie à virus, due plus précisément à un pestivirus comme le virus de la peste porcine ou encore de la Border Disease.

Ce virus est très répandu : on constate en effet presque la moitié des bovins et que environ 2/3 des troupeaux ont un jour où l'autre rencontré ce virus.



Schéma issu de l'article BVD
Friedrich Loeffler Institut 2005

Quelles conséquences sur mon troupeau ?

Même si ce virus est inoffensif, lorsqu'il circule au sein d'un élevage, il peut entraîner de graves pertes économiques. Les manifestations de la maladie sont variables ; en effet, un bovin infecté peut développer une forme bénigne de la maladie (diarrhée, petite grippe) et produire des anticorps. Il sera alors immunisé. Mais si le virus infecte une vache ou une génisse en gestation, les conséquences seront plus compliquées :



Schéma issu bulletin info GDS 03

Remarques : entre 2 et 5 mois de gestation, les mères deviennent séropositives et leurs prochains veaux seront protégés par leurs anticorps.



Qu'est ce qu'un animal dit IPI ?

Les animaux Infectés Permanents Immunotolérants IPI ne fabriquent pas d'anticorps et sont porteurs permanents du virus BVD qu'ils excrètent toute leur vie même si ils sont vaccinés. Ils sont les seuls à pouvoir être atteints de la maladie des muqueuses.

Ils peuvent contaminer tous les animaux du cheptel dans lequel ils se trouvent entraînant des problèmes de reproduction, des diarrhées sur les jeunes, des maladies respiratoires,...

Un animal IPI donnera toujours naissance à un veau IPI.

Tout animal détecté IPI est à éliminer pour le bien du troupeau.



Les moyens de détection du virus

Pour faire un état des lieux de son troupeau, on peut pratiquer des prises de sang sur des animaux malades (ou ayant avorté) et sur des animaux « témoins » afin de déterminer si il y a eu un passage du virus, si il y a présence d'I.P.I...

2 analyses possibles :

SÉROLOGIE

ou

VIROLOGIE

Mise en évidence du passage du virus en mesurant les anticorps

Mise en évidence du virus recherchant l'antigène

SÉROLOGIE	VIROLOGIE	INTERPRÉTATION INDIVIDUELLE
-	-	Bovin n'ayant jamais été en contact avec le virus → animal sensible à l'infection.
+	-	Bovin ayant déjà été en contact avec le virus, ayant produit des anticorps et donc, protégé.
-	+	Animal I.P.I. excréteur de virus
+	+	Animal virémique transitoire, ou I.P.I. ayant des anticorps colostraux.

Le plan d'analyse doit être raisonné en fonction du contexte et de l'objectif : problème clinique, contrôle de la circulation virale, précautions à prendre lors d'introductions.

Quels sont les moyens de prévention ?

Il est important de garder à l'esprit que la contamination se fait par contact de mufle à mufle. C'est pourquoi il faut être très vigilant lors des introductions, des rassemblements (concours, transhumance...) sans oublier les éventuels risques de voisinage. Lors de l'introduction d'un bovin, il est donc vivement recommandé de réaliser une virologie afin de vérifier que l'animal n'est pas I.P.I. Il faut également respecter l'isolement du bovin une quinzaine de jours afin d'éviter la circulation du virus dans le cheptel.

Les aides du GDS

Afin de ne pas introduire d'animaux I.P.I. dans votre cheptel, le GDS propose un test B.V.D. en virologie. Lors d'une introduction, vous demandez un billet de garantie auprès du vendeur qui vous permettra de retourner l'animal en cas de résultat positif. Ensuite vous remplissez avec votre vétérinaire une demande d'analyse (pack intro test B.V.D.).

Attention, vous ne devez pas oublier de bien isoler l'animal jusqu'à l'obtention des résultats du laboratoire ! Le GDS a mis en place un plan pour les élevages ayant eu des pertes liées à cette maladie afin de vous aider à supporter les frais engendrés par les analyses, l'élimination des IPI, les avortements... Des aides pourront également être apportées en cas de vaccination.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre GDS.



Le B.V.D.




Hygiène • Traitement de l'eau • Nutrition animale • Prestations d'hygiène • Panneaux photovoltaïques • Brumisation • Laboratoire

UNE SOLUTION GLOBALE



CTH Traite
les risques
à la source.



chauveau
nutrition

**De l'usine de fabrication à l'exploitation sans intermédiaire
CTH Groupe, une force de proposition unique**

TRAITEMENT DE L'EAU
Chloration - Acidification - Deferrisation
Dosage - Dénitratation - Filtration - Neutralisation

HYGIÈNE
Décontamination - Désinfection - Dératissage
Désinsectisation - Nettoyage
Asséchants - Hygiène de la traite

BRUMISATION
Traitement d'ambiance
Bien-être de l'animal

NUTRITION ANIMALE
Suppléments nutritionnels [liquides]
Suppléments nutritionnels [solides]
Aliments minéral
Formule personnalisée et prémélanges à la carte

www.cth.fr | www.chauveau.com



CTH Groupe
126, avenue Château Fleury 26100 Romans
Tél : 04 75 70 71 72 - Fax : 04 75 71 27 59
Email : info@cthf.fr



3.3 - La Besnoitiose

Il s'agit d'une maladie parasitaire des bovins due à *Besnoitia*, parasite de la famille des coccidies qui se transmet essentiellement par des piqûres d'insectes (taons). Endémique dans les pays chauds, la Besnoitiose a été observée dans les Pyrénées jusqu'en 1990 et s'est répandue dans d'autres régions de France vraisemblablement par les introductions d'animaux porteurs ou mélanges d'animaux.

Évolution : longue, en 3 phases, avec des signes de plus en plus caractéristiques au fil du temps

**Phase 1 : syndrome fébrile
(3 à 10 jours)**

- Forte hyperthermie (40 à 42 °C)
- Fébrilité
- Congestion des muqueuses



Phase 2 : œdèmes (1 semaine à 1 mois)

- Œdèmes sous-cutanés (fanon, extrémité des membres)
- Peau chaude, épaissie, douloureuse



Phase 3 : sclérodermie et dépilation (plusieurs mois)

- Peau sèche, épaissie, « peau d'éléphant »
- Crevasses surinfectées
- Dégradation de l'état général
- Évolution vers la mort ou non-valeur économique



C'est une maladie longue qui touche surtout les animaux de 2 à 5 ans (mais pas toujours), elle est plutôt saisonnière et elle a une forme particulièrement sévère chez les mâles. **Tout bovin atteint, qu'il exprime la maladie ou non, qu'il est traité ou non, reste porteur chronique, et représente un réservoir et une source de contamination pour le reste du troupeau.**

Par conséquent, tous les animaux identifiés comme porteurs **doivent être isolés, traités et éliminés.**



Reconnaître la Besnoitiose :

Avant d'arriver au stade final, on peut repérer les animaux porteurs sains en observant attentivement **les zones à peau fine et les yeux** :

- ✗ au niveau des plis de la queue, autour de l'appareil génital, sur les paupières..., on observe souvent des petits boutons très caractéristiques.
- ✗ sur le blanc de l'œil, en regardant de très près, on voit des kystes parasitaires qui donnent à l'œil un aspect granuleux.

À ce jour, sur le plan des analyses, il est possible que le vétérinaire fasse un prélèvement de peau sur une zone de peau suspecte, pour une analyse en laboratoire spécialisé.



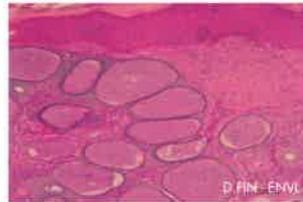
Le diagnostic : recherche du laboratoire :

Confirmation de suspicion clinique

Raclage cutané



Histologie



Recherche sur le sang (perspective pour la détection des porteurs inapparents) : « IFI, Elisa, Western-blot ».

Le test Elisa complété par un Western-blot permet notamment de mettre en évidence des formes subcliniques, véritables réservoirs du parasite dans les troupeaux infectés. En pratique, dans les zones d'endémie, l'Elisa est conseillée pour effectuer un dépistage de masse et le Western-blot pour confirmer, le cas échéant, la positivité chez les animaux trouvés positifs en Elisa (réduction du risque de faux positifs). Dans les zones de faible endémie et pour les cas isolés de cheptels atteints, l'association des deux méthodes paraît indispensable.



3.4 - L'Arthrite Encéphalique Caprine à Virus (C.A.E.V.)

Apparu en 1974, isolé en 1978 aux USA, en 1982 en France, le virus du C.A.E.V. (virus de l'Arthrite Encephalite Caprine) est responsable d'enzooties d'arthrites. L'introduction du C.A.E.V. dans le troupeau se fait généralement par l'introduction d'animaux contaminés.

Les symptômes :

La maladie se traduit essentiellement par des arthrites et des mammites, et dans de très rares cas des pneumonies ou des paralysies.

Les arthrites se traduisent chez les animaux de plus de 4 mois par une augmentation du diamètre des articulations, en particulier du genou, même si toutes les articulations peuvent être touchées.

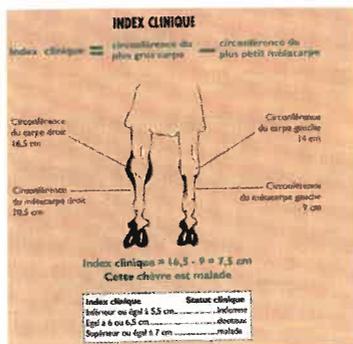
Les mammites, contrairement aux mammites bactériennes, n'entraînent pas de modification de l'aspect du lait. Elles se traduisent principalement chez les primipares au moment de la mise bas par des mamelles dures et improductives (« pis de bois »). Une autre forme de mammite, chronique celle-ci, peut apparaître après une mammite aiguë ou chez des femelles en cours de lactation.

Les sources de contamination :

La contamination se fait essentiellement par le colostrum, le lait, le sang et plus rarement les autres sécrétions.

Le diagnostic :

Il existe des indices cliniques qui sont l'arthrite du carpe ; « pis de bois ». Il est toutefois conseillé de réaliser un examen sérologique du troupeau.



Les mesures de lutte :

Il n'existe pas de traitement ni de vaccin. La prophylaxie est purement sanitaire.

✗ **Éliminer les animaux infectés**, avec signes cliniques ou séropositifs.

✗ **Protéger les animaux de renouvellement :**

- séparation des chevreaux immédiate à la mise bas, la distribution d'un colostrum et d'un lait de remplacement et l'isolement par rapport aux animaux contaminés,
- chauffage du colostrum à 56 °C pendant une heure,
- traire les primipares en premier,

- utiliser des aiguilles à usage unique.

✘ Maîtriser les facteurs de risque :

- contrôler la machine à traire,
- limiter les risques de traumatismes articulaires,
- tailler les onglons régulièrement.

Le programme national de lutte est toujours en vigueur. Dans le département, plusieurs éleveurs font régulièrement des dépistages au cours de la prophylaxie et mettent en œuvre des pratiques de prévention dans leurs élevages (thermisation du colostrum...). Ces élevages peuvent adhérer au plan. Il suffit de vous inscrire auprès du GDS. Les éleveurs peuvent bénéficier de subventions sur les prises de sang et arriver peut être plus rapidement à l'assainissement du troupeau.

Pour les jeunes éleveurs et/ou les élevages qui souhaitent se développer, une liste d'élevages drômois indemnes est à votre disposition au GDS.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez donc adhérer au plan en choisissant le protocole qui correspond à l'état de votre troupeau et à vos objectifs :

Protocole I	Maîtrise du risque d'apparition des signes cliniques
Protocole II	Assainissement en diminuant le niveau de contamination
Protocole III	Assainissement en reconstituant le troupeau
Protocole IV	Assainissement en éliminant les animaux positifs
Protocole Va	Maintien de l'appellation « présumé indemne »
Protocole Vb	Maintien de l'appellation « officiellement indemne »



3.5 - La Visna-Maédi

Également appelée maladie de la « brebis souffleuse », la Visna-Maédi est une pneumonie progressive des moutons en ce sens qu'elle est provoquée par un virus lent dont la période d'incubation est de 2 à 4 ans.

Par ailleurs, il existe une forte analogie entre la Visna et le C.A.E.V. (maladie de la chèvre) de par la grande ressemblance des virus en cause. Virus d'autant plus pernicious que leur progression présente de fortes similitudes avec celle du virus du SIDA : les animaux séropositifs hébergent le virus dans leurs leucocytes. C'est-à-dire que les animaux développent des défenses immunitaires sans se débarrasser du virus.

Importance de la maladie :

C'est une infection pulmonaire moins répandue que la pasteurellose et qui ne relève pas de la fatalité.

Selon les pays, les cheptels sont plus ou moins atteints en fonction de la circulation du virus.

Le rapport entre infection et maladie est très fort : on considère qu'un cheptel est infecté à partir du moment où 10 % des animaux sont malades.

Transmission du virus :

Par le colostrum, le lait et la voie aérienne.

Symptômes :

Amalgissement progressif malgré appétit, température normale, difficultés respiratoires, quelquefois tournis et parésie du train postérieur, quelques arthrites (non suppuratives).

Diagnostic :

Autopsie : méthode très révélatrice car le poumon est souvent caoutchouteux et ne flotte pas.

Sérologie : technique de diagnostic très efficace.

Prévention :

Il faut acheter que des reproducteurs indemnes, éliminer les animaux malades, empêcher les agneaux de téter les brebis séropositives, éviter la surdensité et assurer une ambiance saine dans le bâtiment d'élevage.

Traitement :

Pas de traitement, une fois les signes cliniques apparus, la mortalité est égale à 100 % chez les animaux présentant des symptômes.

DESCRIPTION : les animaux en phase avancée, perdent beaucoup de poids et rencontrent de grandes difficultés à respirer, ce pour quoi ils ont tendance à étirer le cou et à garder la tête tendue en respirant par la bouche, sans toutefois souffrir de toux.

AUTEURS ET COPYRIGHT : CEVA santé animale.



3.6 - La Fièvre Q : une maladie animale et humaine

Le germe en cause : **Coxiella burnetii** ; cette bactérie est **très résistante** dans le milieu extérieur : 2 semaines dans l'air, jusqu'à 150 jours dans le sol.

La maladie

Chez l'animal

La plupart des animaux peuvent être infectés, le plus souvent sans symptômes. Toutefois, **chez les ruminants**, la fièvre Q peut être responsable **d'avortements et de troubles de la reproduction** :

- petits ruminants : avortements, mises bas prématurées ou naissance d'animaux chétifs,
- bovins : métrites, avortements, infertilité.

Les animaux infectés, qu'ils soient malades ou non, peuvent excréter la bactérie de manière plus ou moins importante dans les produits de mise bas, d'avortements, les sécrétions vaginales, les déjections et le lait. **Les périodes de mises bas et les avortements sont des moments d'excrétion intense.**

Chez l'homme

Le plus souvent, une infection reste inapparente. Toutefois, il peut y avoir une forme grippale (fièvre et toux) guérissant en une dizaine de jours.

De plus, certaines personnes présentent une sensibilité particulière :

- **personne ayant une fragilité cardiaque** (atteinte valvulaire) : il peut y avoir des complications cardiaques graves ;
- **les femmes enceintes** : il peut y avoir avortement, avec risque de réactivation lors d'une nouvelle grossesse ;
- **toutes les personnes plus fragiles** (enfants, personnes âgées, immunodéprimées...).

Transmission de la Fièvre Q

La voie essentielle de contamination est l'**inhalation de poussières contaminées**. Cette formation d'aérosols contaminants à partir de matières virulentes peut entraîner des contaminations en dehors de l'exploitation. **Le curage, le brassage et l'épandage** de fumier ou de lisier infecté sont ainsi des opérations à **risque important**.

Les tiques peuvent également transmettre le germe de la Fièvre Q, mais cette voie reste mineure.

La contamination par du lait cru infecté est finalement également une voie mineure, le nombre de germes nécessaires pour transmettre la maladie étant alors nettement supérieur.

Les éleveurs travaillant en présence d'animaux infectés, et dans un environnement contaminé, sont particulièrement exposés. D'autant plus en période de mise bas. En cas de suspicion de fièvre Q, et tant que cette suspicion n'est pas levée, des précautions s'imposent, en particulier pour les femmes enceintes et les sujets plus fragiles.



Si la fièvre Q est confirmée dans votre élevage : il faut agir sur l'environnement et les animaux et des précautions sont à prendre pour diminuer les risques de dissémination

① **Les avortements et les périodes de mise bas sont des périodes d'excrétion intense**

- Collecter et détruire placentas et avortons,
- Isoler les femelles ayant avorté et/ou présentant des pertes vulvaires anormales,
- Désinfecter le matériel utilisé pour les mises-bas,
- Utiliser des gants,
- Utiliser des tenues à usage unique (ou au moins dédiées à cet usage).

② **Le germe est résistant dans l'environnement et peut être disséminé par aérosol**

- Traiter le lisier à la cyanamide calcique,
- Traiter les fumiers,
- Prendre des précautions pour le broyage (compostage) et l'épandage,
- Ne pas céder de fumier.

③ **Vacciner les animaux, pour les protéger et diminuer l'excrétion**

- Vaccin conseillé : vaccin phase I (Coxevac),
- Vacciner au minimum le prêtrepeau,
- Selon la situation du troupeau, vacciner les adultes,
- Poursuivre la vaccination si possible jusqu'à complet renouvellement du troupeau.

④ **Autres mesures d'ordre général**

- Lutter contre la divagation des carnivores (qui déplacent les placentas),
- Hygiène générale des bâtiments et du matériel utilisé en commun,
- Ne pas vendre ni exposer des femelles en fin de gestation ou ayant des pertes,
- Utiliser des camions pour la transhumance,
- Transhumer en dehors de toute affluence humaine.



4. LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE GDS

4.1 - Mise en place d'un système de collecte des déchets de soins

En convention avec une entreprise spécialisée, SEDIMEN, le GDS de la Drôme propose à ses adhérents plusieurs formes de stockage :

- des **containers homologués de 2 litres ou de 4 litres**, essentiellement destinés aux piquants-tranchants ;
- des **boîtes de stockage de 25 litres**, destinés aux flacons et bidons, vides ou avec périmés, plus volumineux.

Ces containers contiennent des produits dangereux : ils doivent être placés hors de portée des enfants et de toute surface risquant de les détériorer (soleil, eau...).

C'est ensuite l'entreprise SEDIMEN qui collecte et assure le traitement des déchets selon les normes en vigueur.

Le système proposé est simple et très souple d'utilisation (cf page suivante).



Santé & Prévoyance

mutualia

Une complémentaire santé **adaptée à vos besoins**
avec une **tarification sur mesure**

Découvrez,
Comparez ...

Contactez vos conseillers au :

▶ N°Azur 0 810 00 28 28

Mutualia, partenaire historique du monde agricole est à votre disposition dans la Drôme :

- Agence de Valence
29, rue Frédéric CHOPIN
26000 VALENCE
- Permanences sur RDV à :
Crest, Die, Nyons,
Montélimar, Romans



SANTÉ SUD EST

MUTUALIA Santé Sud Est - Siège social : 3 place Gortalve Rivet - BP 328 - 38011 Grenoble Cedex 1
Mutuelle inscrite au registre national des mutuelles sous le N° 447 571 256 conformément au code de la mutualité

Les tarifs 2009 :

- mise à disposition initiale du container et de la boîte de stockage : gratuite
- pour un container de 2 litres : collecte + traitement + mise à disposition d'un nouveau container = 16,87 € HT
- pour un container de 4 litres : collecte + traitement + mise à disposition d'un nouveau container = 17,22 € HT
- pour une boîte de stockage : 0,82 € HT/kg (tarif valable si la boîte est remise en même temps qu'un container)



Mise à disposition des containers par le GDS : un container de 2 ou 4 l +/- une boîte de stockage de 25 l.

Une fois par an, ou avant, si le container est plein :

- vous inscrivez lisiblement, au feutre, **votre numéro de cheptel sur le container et la boîte de stockage** ;
- vous **appelez SEDIMEN** (tél. 04 75 37 45 27) en vous identifiant avec votre numéro de cheptel ;
- un **rendez-vous** sera fixé pour la collecte.



Le jour de la collecte, SEDIMEN vous remet :

- un **bordereau** à classer dans le registre d'élevage ;
- la **facture** ;
- un **nouveau container** ;
- le cas échéant, une nouvelle boîte de stockage.



Les containers et boîtes de stockage seront remis à l'occasion des réunions de secteur.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le GDS.



4.2 - La Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage (C.B.P.E.)



La charte est une démarche collective, professionnelle et **volontaire** qui vise 2 objectifs :

- ✗ accompagner les éleveurs dans une amélioration de leurs pratiques, dans une logique de développement et « d'éthique professionnelle » ;
- ✗ de leur permettre de communiquer sereinement sur leur métier.

La Charte s'adresse à tous les éleveurs bovins, lait ou viande ; elle est le socle fédérateur de l'ensemble des démarches qualité en élevages bovins.

Elle couvre 7 domaines :

- ✗ identification,
- ✗ qualification sanitaire et traitements,
- ✗ alimentation,
- ✗ hygiène en production laitière,
- ✗ hygiène et bien-être des animaux,
- ✗ environnement,
- ✗ veaux.



Pour connaître plus de détails sur la charte ou pour vous engager dans la démarche, contactez le GDS !

L'insémination animale au coeur des nouvelles technologies

Semence sexée et génomique



14, chemin des Aubépines
69340 Francheville
Tél. 04.72.33.31.32
eliacoop@wanadoo.fr

Génétique. Reproduction et Approvisionnement.
Suivez-nous sur la voie de la performance



La C.B.P.E.

4.3. - Analyse d'eau dans le cadre de la vaisselle laitière

Dans le cadre de la Charte des Bonnes Pratiques, l'utilisation d'une eau dite « propre » est désormais imposée pour le nettoyage du matériel de traite. En effet, en cas de captage privé (puits, source,...), l'éleveur se doit de vérifier au moins une fois par an la qualité bactériologique et chimique de l'eau utilisée. L'objectif est de s'assurer que la qualité bactériologique de l'eau de la vaisselle laitière ne présente aucun risque pour la qualité sanitaire des laits livrés ou mis en transformation chez les producteurs fermiers. Le GDS propose de réaliser le prélèvement d'eau directement sur votre exploitation et d'envoyer ce prélèvement par le biais d'une navette au laboratoire d'analyse agréée. **N'hésitez pas à nous contacter !**

TARIFS PRÉLÈVEMENTS D'EAU	H.T.
6 critères bactériologiques (protocole CBPE)	80 €
6 critères bactériologiques + pH + nitrates	92 €
Analyse complète 6 critères bactériologiques + 6 critères chimiques	115 €

4.4. Le contrôle Optitrait

Vérifiez le fonctionnement de votre machine à traire !

Il est très important de faire réaliser une fois par an un contrôle Optitrait par un agent agréé car la machine à traire étant utilisée deux fois par jour, elle peut se dérégler.

Tarifs Optitrait du GDS

Bovins		
Forfait sans abonnement	113,00 € HT	
Forfait avec abonnement (3 ans)	82,00 € HT	
Prix par poste	Les 6 premiers	10,00 € HT
	À partir du 7 ^e	6,00 € HT
Caprins		
Forfait sans abonnement	113,00 € HT	
Forfait avec abonnement (3 ans)	82,00 € HT	
Prix par griffe	6,50 € HT	

Vous êtes jeune agriculteur et vous venez de vous installer ? Bénéficiez d'une réduction de 50 % si vous vous abonnez pour 3 ans...

Si vous aussi vous souhaitez faire réaliser ce contrôle, **contactez le GDS !**

Rappel : le contrôle annuel de la machine à traire est une obligation dans le cadre de la charte des bonnes pratiques d'élevage.

4.5. En complément de l'Optitrait : le contrôle du nettoyage en lactoduc Net'traite

Le nettoyage a pour but d'éliminer les dépôts (matières grasses, protéines, calcaire, germes...) faits pendant la traite pour éviter le développement des germes.

Les points contrôlés :

- ✗ température de l'eau à différents stades,
- ✗ quantité d'eau utilisée,
- ✗ durée du cycle de lavage,
- ✗ concentration et utilisation du produit,
- ✗ effet mécanique du lavage.

31 €

En fin de contrôle, le technicien fait un bilan et conseille sur les améliorations éventuelles à apporter. Le contrôle du nettoyage se fait en complément de l'Optitrait.



4.6 – Le Certitraite

Le Certitraite est mis en œuvre afin de prouver la conformité et la qualité du matériel lors de la mise en place d'une installation de traite neuve ou fortement rénovée avec les normes actuelles. C'est un gage de qualité de la machine à traire entre le concessionnaire et l'éleveur.

Les recommandations techniques en élevage caprin étant devenues des normes, le Certitraite s'applique également aux machines à traire pour cet élevage.

Les points contrôlés :

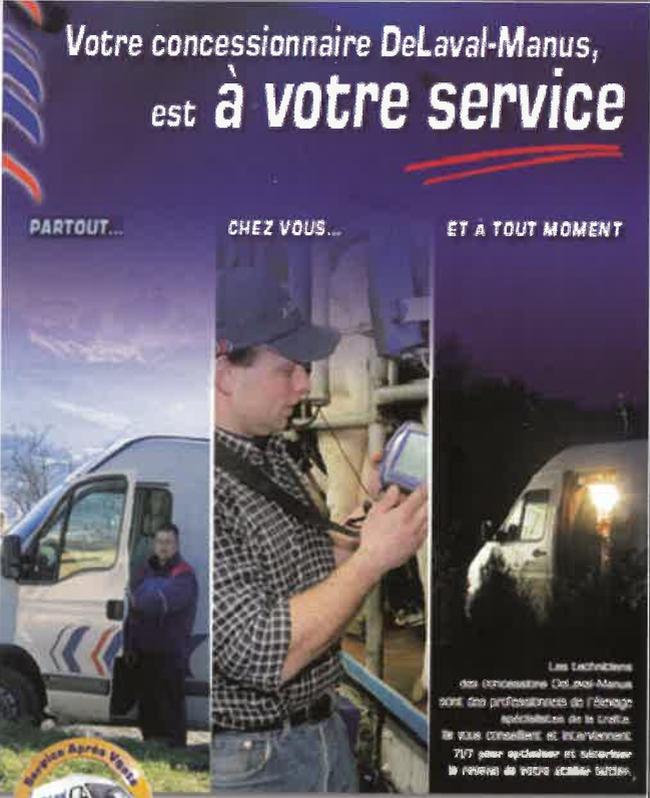
- ✗ réalisation d'un Net'traite,
- ✗ réalisation d'un Optitraite,
- ✗ qualité de montage de l'installation.

292 € HT

Pour faire réaliser un Certitraite sur une installation neuve ou fortement rénovée, veuillez contacter le service traite du GDS, M. Thierry Lahargoue au 06 25 41 19 58 !

Votre concessionnaire DeLaval-Manus, est à votre service

PARTOUT... CHEZ VOUS... ET A TOUT MOMENT



Les techniciens des concessionnaires DeLaval-Manus sont des professionnels de l'élevage spécialisés de la traite. Ils vous conseillent et interviennent 7/7 pour optimiser et sécuriser le PARCOURS de votre système laitier.

Service Après Vente
07 26 62 54

FAURE ET FILS
ROUTE DE CHATILLON SAINT JEAN
36100 ROMANS SUR ISÈRE
TEL 04 75 79 51 32
FAX 04 75 05 02 58





4.7 - Le parage

Le parage du pied est essentiel pour la prévention ou le traitement des boiteries. Normalement, la corne pousse de façon régulière et homogène mais certains facteurs tels que l'alimentation ou les conditions de logement (par exemple) peuvent ralentir l'usure de la corne ou induire des maladies du pied.

Le parage est un travail délicat qui demande d'avoir une contention bien faite, un outillage adapté et performant et enfin une formation spécialisée. Un service de parage vous est proposé par le GDS au travers d'une intervention d'Agri-Services GDS.

Tarifs bovins :

- ≤ 20 bovins 14,00 €/paire de pieds
- ≥ 20 bovins < 50 11,00 €/paire de pieds
- ≥ 50 bovins 10,00 €/paire de pieds
- Pose talonnette 16,00 €
- Pansement simple 3,50 €
- Pansement Hot fit gel 6,50 €

Tarifs caprins/ovins :

- ≤ 50 caprins/ovins 2,50 €/animal
- ≥ 50 caprins/ovins < 100 2,20 €/animal
- ≥ 100 caprins/ovins 2,00 €/animal

Le GDS faisant réaliser les interventions de parage par Agri-Services GDS, celles-ci doivent être programmées à l'avance pour être réalisées en termes. Aussi si vous souhaitez utiliser ce service, faites-le savoir dès que possible auprès du GDS.



Récapitulatif des aides accordées aux adhérents du GDS pour les analyses

Redistribuée par l'intermédiaire du GDS

Description	Prix analyse	Participation de l'État	Participation du Département
Prophylaxie obligatoire			
Brucellose prophylaxie			
Test EAT bovin	2,63 €		2,63 €
Test EAT petits ruminants	1,64 €	0,30 €	1,34 €
Réaction de fixation compl. suite à EAT + (1)	4,95 €	0,30 €	- €
Ring test brucellose (GALILAIT) (3)	3,83 €		3,83 €
Brucellose achats (petits ruminants)			
Achat caprin (fix compl. + EAT bru)	6,40 €		5,50 €
Achat ovin (fix compl. + EAT bru)	6,40 €		5,50 €
Leucose prophylaxie			
Leucose bovin lait (GALILAIT) (3)	3,41 €		3,41 €
Confirmation individuelle	6,16 €		6,16 €
Leucose mélange	8,13 €		8,13 €
IBR			
"Achat" sang individuel et 2 ^e contrôle	6,38 €		6,38 €
"Achat" sang individuel de confirmation	5,96 €		5,96 €
"Prophylaxie" lait (GALILAIT) (3)	3,41 €		3,41 €
"Prophylaxie" sang mélange	7,85 €		7,85 €
"Prophylaxie" sang individuel de confirmation	5,96 €		5,96 €
Varron (hypodermose)			
Sang ELISA mélange (dépistage)	7,85 €		7,85 €
Sang ELISA individuel (confirmation)	5,96 €		5,96 €
Lait (GALILAIT) (3)	4,25 €		4,25 €
Actions structurantes			
CAEV			
Sang protocole I-II	6,48 €	1,52 €	4,96 €
Sang protocole IV-V	6,48 €	3,05 €	3,43 €
Actions ponctuelles			
Coprologie	8,33 €		8,33 €
Recherche brucellose avortement	6,82 €		6,82 €
Recherche fièvre Q et chlamydie	12,97 €		12,97 €
BVD Elisa antigène contrôle à l'achat	5,96 €		5,96 €
BVD Elisa anticorps 2000 analyses	5,96 €		- €
Frais de dossier LDA 26	2,06 €		1,03 €



5. LA CAISSE « COUP DUR »

La caisse « coup dur » a été créée afin de venir en aide aux éleveurs qui ont des accidents sanitaires et des pertes animales pouvant mettre en péril leur exploitation.

Maladies prises en compte :

Maladies et pertes prises en compte	Exclusions
<ul style="list-style-type: none"> ✗ IBR ✗ BVD ✗ Salmonellose ✗ Maladies néonatales infectieuses ✗ Varron (mortalité) ✗ Fièvre Q, Chlamydieose et autres maladies abortives (en cas de déclaration d'avortement) ✗ Paratuberculose ✗ Agalactie contagieuse <p>D'autres maladies pourront être éventuellement prises en compte.</p> <p>Autres indemnisations pour l'espèce ovine : perte indirecte (perte induite par la prophylaxie de la brucellose interdisant la transhumance – en fonction de la disponibilité de l'enveloppe).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Les accidents (routes, ferroviaires, chutes, incendies, inondations, foudre, chiens errants...) ✗ Les pertes où la responsabilité d'un tiers identifié est reconnue (contamination, malveillance...) ✗ Les pertes où la responsabilité de l'éleveur peut être reconnue (mauvais état sanitaire des animaux, intoxication...) ✗ Les maladies réglementées déjà indemnisées ✗ Les abattages d'animaux malades

Que faire en cas de coup dur ? Procédure mise en œuvre :

1. Écrire au GDS en précisant la nature du coup dur et les pertes engendrées.
2. Les services techniques du GDS vérifient que le coup dur peut être pris en compte par la caisse et un bilan est fait chez l'éleveur en relation éventuellement avec le vétérinaire de l'exploitation.
3. Le niveau des pertes est calculé ; après application des franchises, le niveau d'indemnisation possible est déterminé.
4. Le dossier est présenté en commission caisse coup dur.



ADRESSES DES ADMINISTRATEURS

SECTEUR 1 (Saint-Vallier, Le Grand Serre, Saint-Donat, Romans I et II, Tain-l'Hermitage)

M. André GIVET	Cabinière	26350 CREPOL
M. Christian BOURRUT	Brugnières	26330 SAINT-MARTIN-D'AOÛT
M ^{me} Gisèle MOTTIN	Montagne	26750 MONTMIRAL

SECTEUR 2 (Saint-Jean-en-Royans, La Chapelle-en-Vercors)

M. Emmanuel DROGUE	Quartier Les Berthonets	26420 SAINT-MARTIN-EN-VERCORS
M. Alexandre BONNIER	Les Chaberts	26420 LA CHAPELLE-EN-VERCORS
M. Valéry VASSAL	Les Faux	26190 LÉONCEL

SECTEUR 3 (Die, Saillans, Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois, La Motte-Chalencon)

M. Jean-Louis MEUROT		26150 VACHÈRES-EN-QUINT
M ^{me} Marie-Armelle MANCIP	La Bâtie	26310 MONTLAUR-EN-DIOIS
M. Philippe PLANEL		26150 SAINT-JULIEN-EN-QUINT

SECTEUR 4 (Rémuzat, Nyons, Buis-les-Baronnies, Séderon)

M ^{me} Josette FOURNIE	Le Cazage	26560 EYGALAYES
M ^{me} Agnès BLANC	Quartier Fontlongue	26570 REILHANNETTE
M ^{me} Anne-Marie CLEMENT	Ferme du Collet de Guide	26560 EYGALAYES

SECTEUR 5 (Bourdeaux, Dieulefit, Montélimar I et II, Grignan, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux)

M. Jean-Louis FLEURY	Bergerie du Collet	26460 LES TONILS
M ^{me} Sylvie MATHON	Combe de Garreau	26220 VESC
M. Philippe JOUVE		26460 BOURDEAUX

SECTEUR 6 (Crest Nord-Sud, Loriol, Marsanne)

M. Eric VIEUX	Village	26400 PLAN-DE-BAIX
M. Simon THOME	Le Courrier	26400 SUZE-SUR-CREST
M. Bernard MANDAROUX	Les Vallons	26400 VAUNAVEYS

SECTEUR 7 (Bourg-de-Péage, Chabeuil, Bourg-lès-Valence, Valence, Portes-lès-Valence)

M. Franck VIGNE	Quartier Ronchay	26120 COMBOVIN
M ^{me} Sonia CLÉMENT-CHOVIN	Les Mûres	26120 MONTVENDRE
M. Alain BAUDOQUIN	Marquet	26120 COMBOVIN

M. Jean-Pierre ROYANNEZ	Les Brochets	26300 ALIXAN
-------------------------	--------------	--------------

M. Pierre DEVILLECHAISE		26400 CREST
-------------------------	--	-------------

M. Hervé MAES		26120 CHABEUIL
---------------	--	----------------

M. Philippe JUVEN	Route de l'Écancière	26730 HOSTUN
-------------------	----------------------	--------------

M. Paul MARGERIT	Pisciculture - Rue de l'Ancien Pont	38840 LA SAÛNE
------------------	-------------------------------------	----------------

M ^{me} Véronique CHAULET	Pisciculture de Font-Rome - Quartier Saint-Pierre	07200 AUBENAS
-----------------------------------	--	---------------

M. Yves FEYDY (représentant de la Chambre d'Agriculture)	Quartier Saint-Amand	26130 MONTSÉGUR-SUR-LAUZON
---	----------------------	----------------------------

M ^{me} Nathalie GUERSON	3 rue Rossini - BP 96	26904 VALENCE CEDEX 9
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

M. Stéphane KLOTZ	3 rue Rossini - BP 96	26904 VALENCE CEDEX 9
-------------------	-----------------------	-----------------------

LDA 26	37 avenue de Lautagne	26904 VALENCE CEDEX 9
--------	-----------------------	-----------------------

M. Jean-Louis D'OTEMAR	Quartier Combe de Sauve	26110 VENTEROL
------------------------	-------------------------	----------------

M. René VEYRAT	Quartier Pont Morlier	26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
----------------	-----------------------	----------------------------------

M. Guy PERAN	Les Gillés	26330 SAINT-MARTIN-D'AOÛT
--------------	------------	---------------------------

M. Jean COTTIN	L'Abe	26190 SAINT-LAURENT-EN-ROYANS
----------------	-------	-------------------------------

Membres élus

Membres de Droit
OU
OU

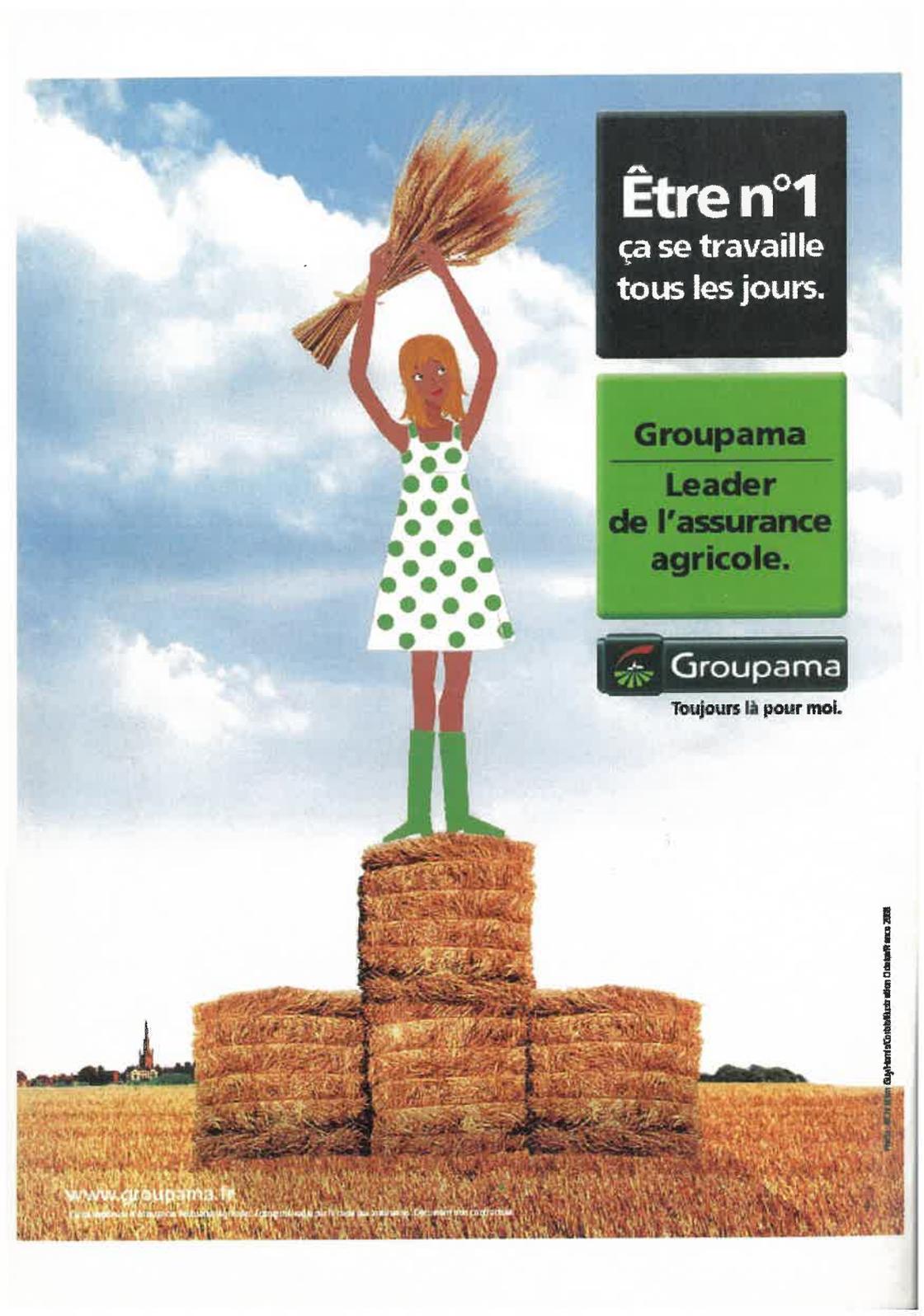
Membres consultatifs
OU



ADRESSES UTILES



COORDONNÉES	À PROPOS DE...
<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES 3, rue Rossini - BP 96 26004 VALENCE CEDEX 9</p> <p>☎ 04 75 82 17 60</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Cartes violettes pour les caprins. ✗ Attestations d'origine pour les ovins. ✗ Changement de vétérinaire : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne.
<p>DIR. DÉPART. DE L'AGRICULTURE 33, av. de Romans - 26000 VALENCE</p> <p>☎ 04 75 82 50 50</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Les primes, quelle que soit l'espèce.
<p>ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLEVAGE Chambre d'agriculture - Service IPG Bd Vauban - 26000 VALENCE</p> <p>☎ 04 75 82 40 00</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Identification des animaux : médailles, documents de notification, registre d'élevage. ✗ Édition passeports et cartes vertes de naissance
<p>LABORATOIRE DÉPART. D'ANALYSE 37, avenue de Lautagne - BP 118 26904 VALENCE CEDEX 9</p> <p>☎ 04 75 81 70 70</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Analyses
<p>ÉQUARRISSAGE FIPMA ECO DEC</p> <p>☎ 04 75 51 45 50 - Fax : 04 75 51 45 45 FDDAM (dépôts pré-collecte)</p> <p>☎ 06 72 79 77 99</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Collecte des cadavres
<p>MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LA DRÔME - 29 rue F. Chopin 26025 VALENCE CEDEX 9</p> <p>☎ 04 75 75 68 68</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Cotisations sociales...



Être n°1
ça se travaille
tous les jours.

Groupama
Leader
de l'assurance
agricole.



Groupama

Toujours là pour moi.

www.groupama.fr

Groupama est une marque déposée de Groupama, leader de l'assurance agricole en France. Groupama est une marque déposée de Groupama. Groupama est une marque déposée de Groupama.